

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

### TABLES DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE</b> .....	<b>1674</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>1674</b>
2017 07 118 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017 .....	1674
<b>3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b> .....	<b>1675</b>
2017 07 119 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017.....	1675
<b>4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017</b> .....	<b>1675</b>
<b>5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>1675</b>
<b>6. RAPPORTS</b> .....	<b>1675</b>
6.1 RAPPORT DU MAIRE .....	1675
6.2 RAPPORT DES COMITÉS .....	1675
6.3 RAPPORT DU D.G. ....	1675
<b>7. ADMINISTRATION</b> .....	<b>1676</b>
2017 07 120 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-2017 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION .....	1676
2017 07 121 7.2. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 9 NOVEMBRE 2017 .....	1677
2017 07 122 7.3. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 9 NOVEMBRE 2017 – AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER .....	1677
2017 07 123 7.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 292-2017 DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS .....	1678
2017 07 124 7.5. ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.....	1679
<b>8. URBANISME</b> .....	<b>1681</b>
2017 07 125 8.1. DÉROGATION MINEURE 2017-03, DEMANDE DE LOTISSEMENT, AFIN DE LOTIR UN TERRAIN.....	1681
2017 07 126 8.2. DÉROGATION MINEURE 2017-04 — DEMANDE DE LOTISSEMENT, AFIN DE RÉGULARISER LES LIGNES DI LOT LATÉRALE.....	1682
<b>9. VOIRIE</b> .....	<b>1682</b>
2017 07 127 9.1. TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN FAVREAU 2017.....	1682
<b>10. HYGIÈNE DU MILIEU</b> .....	<b>1683</b>
2017 07 128 10.1. OFFRE DE SERVICE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE SAINTE-EDWIDGE.....	1683
<b>11. SÉCURITÉ</b> .....	<b>1683</b>
<b>12. LOISIRS ET CULTURE</b> .....	<b>1683</b>
12.1. CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE.....	1683
2017 07 129 12.2. MANDAT EN STRUCTURE D'UNE DALLE DE BÉTON DE LA PATINOIRE .....	1683
2017 07 130 12.3. DEMANDE DE SOUMISSION POUR BANDE DE PATINOIRE 18.9 M X 45.7 M.....	1684
<b>13. CORRESPONDANCE</b> .....	<b>1684</b>
2017 07 131 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1684
<b>14. TRÉSORERIE</b> .....	<b>1684</b>
2017 07 132 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2017. ....	1684
2017 07 133 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2017 .....	1685
14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2017. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL).....	1685
<b>15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	<b>1685</b>
2017 07 134 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1685

PROVINCE DE QUÉBEC

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 4 juillet 2017, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau  
Monsieur Jacques Ménard

Monsieur Yvon Desrosiers  
Monsieur Ronald Bergeron (arrivé à 19 h 13)  
Monsieur Gary Caldwell

Est absente : Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

2017 07 118

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017**

**1. Ouverture**

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2017

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

**5. Présence et période de questions**

- 5.1. Présence et période de questions

**6. Rapports**

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

**7. Administration**

- 7.1. Adoption du règlement 330-2017 déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection
- 7.2. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — le 9 novembre 2017, extrait de l'état.
- 7.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes — le 9 novembre 2017 — autorisation au secrétaire-trésorier
- 7.4. Avis de motion concernant le règlement 292-2017 de la rémunération des élus
- 7.5. Adoption par résolution du projet de règlement 292-2017 concernant la rémunération des élus

**8. Urbanisme**

- 8.1. Dérogation mineure 2017-03 — Demande de lotissement, afin de lotir un terrain
- 8.2. Dérogation mineure 2017-04 — Demande de lotissement, afin de régulariser les lignes de lot latéral.

**9. Voirie**

- 9.1. Travaux de rechargement du chemin Favreau 2017

**10. Hygiène du milieu**

10.1. Offre de service pour la station d'épuration de Sainte-Edwidge

**11. Sécurité**

11.1. Suivi dossier santé, sécurité au travail

**12. Loisirs et Culture**

12.1. Construction de la patinoire multifonctionnelle

12.2. Mandat en structure d'une dalle de béton de la patinoire

12.3. Demande de soumission pour bande de patinoire 18.9 m X 45,7 m

**13. Correspondance**

13.1. Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

14.1. Ratifier les comptes payés du mois de juin 2017

14.2. Adoption des comptes à payer au 4 juillet 2017

14.3. Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 30 juin 2017. (Article 176.4 du Code municipal)

**15. Varia et période de questions**

Rien à signaler

**16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 4 juillet soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**3. Adoption du procès-verbal**

2017 07 119

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017**

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

**5. Présences et période de questions**

Madame Danny Crête, a pour projet d'établir une garderie dans l'ancienne caisse populaire, une rencontre avec l'inspecteur est prévue.

**6. Rapports**

**6.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 6 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité,

**6.2 RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 4 rencontres et/ou réunions

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 rencontre et/ou réunion

Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à 2 rencontre et/ou réunion

**6.3 RAPPORT DU D.G.**

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

## 7. Administration

2017 07 120

### 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-2017 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

---

#### Règlement numéro 330-2017

---

**Déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lors d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat.**

**Considérant** que le conseil municipal a adopté le 6 décembre 2010 une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal* du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

**Considérant** que cette politique a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

**Considérant** que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

**Considérant** que dans certains cas, avant l'adjudication d'un contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres doit être mis en place et respecté rigoureusement ;

**Considérant** qu'un Comité de sélection composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas des membres du conseil doit être formé en respect des dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* ;

**Considérant** que le conseil municipal se prévaut de l'article 936.0.13 du *Code municipal* pour déléguer, par le présent règlement, le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres lorsque nécessaire conformément aux dispositions du *Code municipal* ;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 5 juin 2017 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYER par Madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil municipal, et il est, par le présent règlement portant le numéro 330-2017, décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement concerne la délégation faite aux employés municipaux du pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* du Québec ou d'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 938.0.1 dudit code ;

#### SECTION I LA DÉLÉGATION

#### Article 3

Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former un Comité de sélection

et d'en désigner les membres (incluant les substituts) lorsque nécessaire, pour l'adjudication des contrats de la municipalité.

## SECTION II LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION

### Article 4

Aux fins de la délégation accordée, ils pourront, lorsque requis par le type d'appel d'offres ou s'ils le jugent à propos selon la situation, former un comité de sélection composée d'au moins trois (3) personnes, en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal* du Québec ou d'un règlement adopté par le gouvernement en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

## SECTION III DISPOSITIONS FINALES

### Article 5

Malgré l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton un renseignement permettant d'identifier une personne comme étant un membre d'un comité de sélection, et ce conformément aux dispositions de l'article 936.0.13 du *Code municipal* du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 2017 07 121 7.2. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 9 NOVEMBRE 2017

**ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

**ATTENDU** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

a. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2017 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2016 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2017 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

#### 2017 07 122 7.3. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — LE 9 NOVEMBRE 2017 — AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait

inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra le jeudi 9 novembre 2017 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2017, et ce sujet à la vente à l'enchère.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 07 123

**7.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 292-2017 DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers le 4 juillet 2017, à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil un règlement relatif à la rémunération des membres du conseil sera soumis pour adoption et qu'à cette fin, un projet de règlement est déposé à ce jour devant le conseil.

La rémunération pour le maire sera six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 020,42 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille dix dollars et vingt et un sous (3 010,21 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération ;

Pour chaque conseiller, la rémunération sera de deux mille six dollars et quatre-vingts sous (2 006,80 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois dollars et quarante sous (1 003,40 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération égale à la moitié du montant de la rémunération ;

Le règlement prévoira également que la rémunération sera indexée à la hausse annuellement, conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, et que le conseiller qui agira à titre de maire suppléant recevra une rémunération additionnelle de et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit trois mille dix dollars et-vingt-un sous (3 010,21 \$) mille trois dollars et quarante sous (1 003,40 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération ;

De même, le règlement prévoira que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de sept jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de la première journée d'absence, et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à

la rémunération du maire pendant cette période et l'allocation de dépenses correspondante.

Une rémunération additionnelle est fixée à 35,00 \$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occupé par un des membres du conseil ci-après énuméré, à titre de président ou membre excepté le maire :

–	Comité des loisirs et Conseil Sport Loisirs	Sherbrooke
–	Comité Carrefour Loisirs de la MRC	comité MRC
–	Comité Famille et aînés (MADA)	comité MRC
–	Comité Patrimoine Religieux (Culture)	comité MRC
–	Table de concertation culturelle (Culture)	comité MRC
–	Comité du Service d'animation estivale (S.A.E)	comité MRC
–	Comité consultatif Agricole	comité MRC
–	Comité Acti-Bus	comité MRC
–	Comité Ressourcerie des Frontières	Coaticook

Le présent règlement sera indexé à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistique Canada.

Le taux de cette augmentation est établi par l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le mois précédant l'ajustement, réduit de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le même mois de l'année précédente, divisé par ce dernier indice des prix à la consommation.

Un montant applicable pour un exercice donné ne peut être inférieur à celui applicable pour l'exercice précédent. Il ne peut lui être supérieur de plus de six pour cent.

Le Règlement sera rétroactif au 1er janvier 2017.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est faite et, à cette fin, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires sont disponibles pour les citoyens absents.

2017 07 124

**7.5. ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

**Règlement numéro 292-2017 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2017 et les années suivantes.**

---

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut abroger le règlement no. 292-2007, concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux, et le remplacer par celui-ci ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* du Gouvernement du Québec L.R.Q., (chapitre T-11.001), une municipalité peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir au 1er janvier de l'année en cours un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour après la publication de cet avis public, et que cet avis a été donné le 5 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a dûment été publié dans les délais prescrits par la loi dans le journal « *Le Survol* », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le 5 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ».

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, le règlement no. 292-2007, est abrogé et tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 3 Rémunération du Maire

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire à titre de rémunération, une somme de six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 020,42 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille dix dollars et-vingt-un sous (3 010,21 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

#### ARTICLE 4 Rémunération de chaque conseiller

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille six dollars et quatre-vingts sous (2 006,80 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois dollars et quarante sous (1 003,40 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

#### ARTICLE 5 Rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la première journée d'absence et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, la rémunération de base du maire étant présentement fixée à six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 020,42 \$) et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit trois mille dix dollars et-vingt-un sous (3 010,21 \$).

#### ARTICLE 5.1 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est fixée à 35,00 \$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occupé par un des membres du conseil ci-après énuméré, à titre de président ou membre excepté le maire excepté le maire :

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| – | Comité des loisirs et Conseil Sport Loisirs    | Sherbrooke |
| – | Comité Famille et aînés (MADA)                 | comité MRC |
| – | Comité Patrimoine Religieux (Culture)          | comité MRC |
| – | Table de concertation culturelle (Culture)     | comité MRC |
| – | Comité du Service d'animation estivale (S.A.E) | comité MRC |
| – | Comité consultatif Agricole                    | comité MRC |
| – | Comité Acti-Bus                                | comité MRC |
| – | Comité Ressourcerie des Frontières             | Coaticook  |

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 3, 4, 5.1 et 5.2 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistique Canada.

Le taux de cette augmentation est établi par l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le mois précédant l'ajustement, réduit de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le même mois de l'année précédente, divisé par ce dernier indice des prix à la consommation.

Un montant applicable pour un exercice donné ne peut être inférieur à celui applicable pour l'exercice précédent. Il ne peut lui être supérieur de plus de six pour cent.

ARTICLE 7 Modalité de paiement

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 8 Nouvel élu

Si un membre du conseil entre en fonction au cours d'une année, le membre du conseil n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement. Il a droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante : au prorata du nombre de jours où il est en fonction.

ARTICLE 9 Remboursement des dépenses

En plus de la rémunération établie aux articles 3 à 5, le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 10 Prise d'effet

Les effets du présent règlement sont donc rétroactifs au 1er janvier 2017.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**8. Urbanisme**

Monsieur le conseiller Jacques Ménard, étant visé par la résolution qui suit, celui-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

2017 07 125

**8.1. DÉROGATION MINEURE 2017-03, DEMANDE DE LOTISSEMENT, AFIN DE LOTIR UN TERRAIN**

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés par la municipalité ont été fournis dans les temps par le demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement dans le but de lotir un terrain en conservant le chemin privé en zone blanche ;

CONSIDÉRANT que les lignes de lot latérales proposées au plan ne respectent pas l'article 5.3 du règlement de lotissement 356-14 sur le lot 6 103 278 d'une superficie de 182 573,8 MC (182 574 H) ;

CONSIDÉRANT que les lignes de lots ne sont pas conformes au règlement de lotissement, qui exige des lignes de lot perpendiculaires à la ligne de rue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'afin de permettre de régulariser le terrain à lotir en zone blanche, le conseil est favorable à la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure 2017-03 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ladite résolution au propriétaire et d'en informer l'inspecteur en bâtiment et environnement.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Monsieur le conseiller Jacques Ménard revient à la table du conseil

2017 07 126

**8.2. DÉROGATION MINEURE 2017-04 — DEMANDE DE LOTISSEMENT, AFIN DE RÉGULARISER LES LIGNES DE LOT LATÉRALES**

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés par la municipalité ont été fournis dans les temps par le demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de lotissement dans le but de lotir un terrain afin de séparer la maison de la ferme et de créer un lot de 5000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les lignes de lot latérales proposées au plan ne respectent pas l'article 5.3 du règlement de lotissement 356-14 sur le lot 6 103 276 d'une superficie de 5 000 MC (. 5 h) ;

CONSIDÉRANT que les lignes de lots ne sont pas conformes au règlement de lotissement, qui exige des lignes de lot latérales doivent être perpendiculaire à la ligne de rue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'afin de permettre de régulariser les lignes de lots latérales, le conseil est favorable à la recommandation du CCU d'accorder la dérogation mineure 2017-04 ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ladite résolution au propriétaire et d'en informer l'inspecteur en bâtiment et environnement

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**9. Voirie**

2017 07 127

**9.1. TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN FAVREAU 2017**

ATTENDU que les travaux consistent à du rechargement, entretien des fossés, des ponceaux, la signalisation et tous les travaux connexes en voirie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser la dépense de 26 000 \$ plus les taxes en rechargement sur une longueur de +/- 850 mètres comme recommandé ;

D'approprier toute la subvention provinciale dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM) ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à l'achat du gravier, la location de la niveleuse et la location des camions pour le transport du gravier avant l'abat-poussière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 10. Hygiène du milieu

2017 07 128

### 10.1. OFFRE DE SERVICE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE SAINTE-ÉDWIDGE

ATTENDU que le mandat demandé est d'un support technique concernant le dépassement de la norme pour la charge en phosphore (kg/d) à l'effluent de l'usine d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU qu'un rapport et une charte seront déposés à la fin de l'évaluation du dépassement de la norme pour la charge en phosphore (kg/d) à l'effluent afin de guider les interventions à faire afin de rencontrer les normes du ministère ;

ATTENDU que ledit rapport comprendra le volet # 1 proposé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'accepter l'offre de service à l'option # 1 pour support technique concernant le dépassement de la norme pour la charge en phosphore (kg/d) à l'effluent l'usine d'épuration en date du 24 mai 2017 au montant de 2 040,00 \$ avant les taxes applicables ;

D'autorise la direction générale à faire parvenir la présente résolution à monsieur Michel Poulin, technicien en assainissement des eaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

## 11. Sécurité

Rapport : Suivi en santé et sécurité au travail

## 12. Loisirs et Culture

### 12.1. CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

La présente résolution est refusée par le conseil. L'offre de service des Consultants S. M. Inc. n'est pas retenue.

2017 07 129

### 12.2. MANDAT EN STRUCTURE D'UNE DALLE DE BÉTON DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réaliser la construction d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle afin de rendre plus sécuritaire l'infrastructure pour ces citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit la reconstruction de la patinoire depuis plusieurs années afin d'amasser les fonds nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le lancement des procédures pour réaliser la construction de la patinoire multifonctionnelle d'une dimension 18,9 m x 45,7 m (62' x 150' pieds), dimension de la dalle de béton de 19,7 x 46.5 m (64' 5" X 152' 5" pieds), et une dimension de l'excavation 20.3 m x 47,1 m (66' 56" X 154' 5" pieds) ;

De mandater monsieur Carl Marion, ingénieur à réaliser un devis en structure en vue de recevoir une dalle sur sol en béton armé avec ancrages ;

De faire un relevé topographique des lieux de la construction de la patinoire et d'y inclure les notes générales de la construction ;

De fournir à la municipalité un plan corrigé de la structure telle que construite à la fin des travaux de construction.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2017 07 130 12.3. DEMANDE DE SOUMISSION POUR BANDE DE PATINOIRE 18.9 M X 45,7 M**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réaliser la construction d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle afin de rendre plus sécuritaire l'infrastructure pour ces citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit la reconstruction de la patinoire depuis plusieurs années afin d'amasser les fonds nécessaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation pour l'achat des bandes de patinoires d'une grandeur de 18,9 m x 45,7 m (62' X 150' pieds) ;

L'ouverture des soumissions sera le 31 juillet 2017 à 11 h 10.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**13. Correspondance**

**2017 07 131 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14. Trésorerie**

**2017 07 132 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2017.**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**DE** ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 500746 au 5007702 pour un montant de 11 487,08 \$

**DE** ratifier le paiement des comptes payés après le 5 juin 2017 au montant de 4 837,16 \$ :

Payer par chèques le numéro 4007 à 4108, un montant de 2 719,35 \$ ;

Payer par prélèvement le numéro 13805 à 13 813 au montant de 2 117,81 \$ ;

Payé par dépôt direct, aucun

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**2017 07 133 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JUILLET 2017**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 4 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 194 452,25 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 4109 au 4143 pour un montant de 144 963,48 \$
- comptes à payer par prélèvement 13814 au 13815 pour un montant de 6 419,90 \$
- comptes à payer par dépôt direct 264 au 279 pour un montant de 43 068,87 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissements du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant 194 452,25 \$ au 4 juillet 2017.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 194 452,25 \$ au 4 juillet 2017

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

**14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2017. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)**

Le rapport est déposé.

**15. Varia et période de questions**

Aucune question n'est posée

**2017 07 134 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

De procéder à la levée de l'assemblée, il est 9 h 40

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier